

Mairie  
2526 Route de Préaux Saint-Sébastien  
Préaux Saint-Sébastien  
14290 LIVAROT-PAYS D'AUGE

## ARRETE N° 93/2026/AT

Le maire délégué de Préaux Saint-Sébastien

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** l'organisation de la procession des Charitons, la messe et le repas champêtre, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

### ARRÊTÉ :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 161 est limitée à 30 km / heure, sur la section comprise entre les panneaux d'entrée et de sortie de bourg de Préaux Saint-Sébastien le lundi 25 mai 2026 entre 9 heures et 19 heures.

#### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Préaux Saint-Sébastien

#### ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

#### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune déléguée de Préaux Saint-Sébastien.

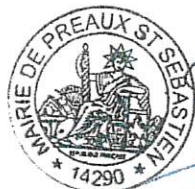
#### ARTICLE 6

Le Commandant de Gendarmerie de Livarot est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Préaux Saint-Sébastien, le 19/05/2026

Le Maire délégataire de Préaux Saint-Sébastien

Guillaume ANNE



*Guillaume Anne*